

## COMMUNE DE CHOOZ

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 Avril 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le 14 Avril**, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Etaient présents :** Mr BARREDA Jean Marie, Monsieur OUDIN Christian, Mme CHARDENAL Justine, Mme ENGLEBERT Sylvie, Mr LECLERC Laurent, Mr BERTONNIERE Benoît, Mme DOLIGNON Muriel, Mr ZIDANE Fodil, Mr CLEMENT Olivier, Mr BRANDIBAS Thierry.

**Absents excusés :**

Mme PREIN Nathalie, Mr BOITRELLE Geoffrey, Mme LAMBERT Sandrine, Mr SIMON Jérémy, Mme MOREAU Alexandra.

**Avait donné pouvoir :**

Mme LAMBERT Sandrine à Mme Justine CHARDENAL.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur OUDIN Christian est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

---

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 Mars 2022.

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **I – AFFAIRES FINANCIERES**

I-A – Compte de gestion 2021 – Budget principal

I-B – Compte administratif 2021 – Budget principal.

I-C – Affectation des résultats 2021 – Budget principal.

I-D – Compte de gestion 2021 - Budget annexe – Service Location Immeubles

I-E – Compte administratif 2021 – Budget annexe – Service Location Immeubles.

I-F – Affectation des résultats 2021 – Budget annexe – Service Location Immeubles.

I-G – Compte de gestion 2021 – Budget annexe - PSPG

I-H – Compte administratif 2021 – Budget annexe – PSPG.

I-I – Affectation des résultats 2021 – Budget annexe – PSPG.

I-J – Budget primitif 2022 – Budget principal.

I-K – Vote des taux des taxes locales - Exercice 2022.

I-L – Budget primitif 2022 – Budget annexe – Service Location Immeubles.

I-M - Budget primitif 2022 – Budget annexe – PSPG

I-N – Subventions 2022 – 2ème dotation.

### **II – AFFAIRES ECONOMIQUE ET TRAVAUX**

II A – Marché négocié n°05-2022 – Réfection du chemin de halage – Modification n°01.

II B – Conseil Régional – Demande de subventions dans le cadre du Pacte Ardennes – Travaux prévisionnels de rénovation du bâti communal – Période 2022-2027

### **III – ADMINISTRATION GENERALE**

III – A – Complexe René MORLET – Mise à disposition de la salle de danse au profit de l'association Arabesque

III – B – Location du bâtiment communal dit « EAR » - Entreprise Atalian – Prolongation de bail – Avenant n°09

III C – Location des salles communales – Ajout de la HALLE – Modification du règlement – Avenant 02

#### **IV FORET COMMUNALE**

IV A – Forêt communale – Cotisation volontaire obligatoire au profit de France Bois Forêt – Année 2022

#### **V QUESTIONS DIVERSES**

V – A - Mise en place des lignes directrices de Gestion – Information au Conseil Municipal

V – B - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

En préambule, Mr ZIDANE Fodil est désigné comme président de l'Assemblée lors des votes des comptes administratifs des budgets : Principal ; annexes Location Immeubles et PSPG, en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

## **I – AFFAIRES FINANCIERES**

### **I-A – Budget principal - Compte de gestion 2021**

**Le Conseil Municipal,**

Appelé à se prononcer sur le compte de gestion 2021 du budget Principal de la Commune, dressé par Madame PETIT Béatrice et Mme LEGROS Sandrine, Trésoriers.

Constatant que les résultats de ce compte sont identiques à ceux figurant sur le compte administratif.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** le compte de gestion 2021 du budget Principal de la Commune, qui n'appelle aucune observation de sa part.

### **I-B – Compte administratif 2021 – Budget principal.**

L'Assemblée adopte, à la majorité (Mr Jean Marie BARREDA, n'a pas pris part au vote au vu de sa qualité d'ordonnateur), le compte administratif 2021 de la Commune, qui laisse apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 4 732 675,90 €.
- Un excédent d'investissement de 807 254,87 €.

Soit un excédent global de 5 539 930,77 €.

### **I-C – Budget Principal de la Commune – Affectation des résultats du Compte Administratif 2021.**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir approuvé le compte administratif au budget principal de la Commune pour 2021, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 4 732 675,90 €

▶ Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 807 254,87 €.

▶ Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2021, faisant apparaître des dépenses à réaliser pour un montant de 1 416 800 €.

▶ Vu l'état des recettes d'investissement non recouvrées au 31.12.2021 pour un montant de

0 €,

▶ Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	609 545,13 €
- affectation au report à nouveau (compte 002) :	4 123 130,77 €
- affectation de l'excédent d'investissement (compte 001) :	807 254,87 €

### **I-D – Budget annexe – Service Location Immeubles - Compte de gestion 2021**

**Le Conseil Municipal,**

Appelé à se prononcer sur le compte de gestion 2021 du budget annexe Location immeubles, dressé par Madame PETIT Béatrice et Mme LEGROS Sandrine, Trésoriers.

Constatant que les résultats de ce compte sont identiques à ceux figurant sur le compte administratif.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** le compte de gestion 2021 du budget annexe Location immeubles, qui n'appelle aucune observation de sa part.

### **I-E – Compte administratif 2021 – Budget annexe – Service Location Immeubles**

L'Assemblée adopte, à la majorité (Mr Jean Marie BARREDA, n'a pas pris part au vote au vu de sa qualité d'ordonnateur), le compte administratif 2021 du budget annexe Location Immeubles, qui laisse apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 24 753,35 €.
- Un excédent d'investissement de 237 669,76 €.

Soit un excédent global de 262 423,11 €.

### **I-F – Budget annexe Location immeubles – Affectation des résultats du Compte Administratif 2021.**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir approuvé le compte administratif au budget annexe Location immeubles pour 2021, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 24 753,35 €

▶ Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 237 669,76 €.

▶ Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2021, faisant apparaître des dépenses à réaliser pour un montant de 61 000 €.

▶ Vu l'état des recettes d'investissement non recouvrées au 31.12.2021 pour un montant de 0 €,

▶ Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	0 €
- affectation au report à nouveau (compte 002) :	24 753,35 €
- affectation de l'excédent d'investissement (compte 001) :	237 669,76 €

### **I-G – Budget annexe PSPG – Compte de gestion 2021**

**Le Conseil Municipal,**

Appelé à se prononcer sur le compte de gestion 2021 du budget annexe PSPG, dressé par Madame PETIT Béatrice et Mme LEGROS Sandrine, Trésoriers.

Constatant que les résultats de ce compte sont identiques à ceux figurant sur le compte administratif.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion 2021 du budget annexe PSPG, qui n'appelle aucune observation de sa part.

### **I-H – Compte administratif 2021 – Budget annexe – PSPG.**

L'Assemblée adopte, à la majorité (Mr Jean Marie BARREDA, n'a pas pris part au vote au vu de sa qualité d'ordonnateur), le compte administratif 2021 du budget annexe PSPG, qui laisse apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 666 615,94 €.
- Un déficit d'investissement de 197 607,34 €.

Soit un excédent global de 469 008,60 €.

## **I-I – Budget annexe PSPG – Affectation des résultats du Compte Administratif 2021.**

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir approuvé le compte administratif au budget annexe PSPG pour 2021, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 666 615,94 €

- ▶ Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 197 607,34 €.
- ▶ Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2021, faisant apparaître des dépenses à réaliser pour un montant de 450 000 €.
- ▶ Vu l'état des recettes d'investissement non recouvrées au 31.12.2021 pour un montant de 0 €,
- ▶ Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	647 607,34 €
- affectation au report à nouveau (compte 002) :	19 008,60 €
- affectation du déficit d'investissement (compte 001) :	197 607,34 €

En marge du vote, compte tenu de l'incidence du vote des taux des taxes locales dans les recettes de la Collectivité, il est décidé de voter le point I-K avant le point I-J

## **I-K – Vote des taux des taxes locales – Exercice 2022.**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2022,

Vu la loi de finances 2022,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas modifier les taux des taxes applicables en 2022 et donc d'appliquer pour 2022 les taux de référence de l'exercice 2021, à savoir :

1.	Taxe sur le foncier bâti	:	35,30 %
2.	Taxe sur le foncier non bâti	:	10,95 %
3.	Cotisation foncière des entreprises	:	10,83 %

## **I-J – Budget primitif 2022 - Budget principal Commune.**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget 2022 du budget principal Commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le Budget Primitif 2022 de la Commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 21 416 342 €
- Section d'investissement : 8 025 800 €

En marge du vote, Mr Jean Marie BARREDA explique que la collectivité a reçu un ordre de reversement, émanant des services préfectoraux, relatif au remboursement du FNGIR, au titre de l'année 2022. Il demande à l'Assemblée de se positionner quant à l'échelonnement dudit remboursement.

## **I – O - Remboursement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources**

Le Maire expose que la collectivité doit, comme prévu au budget primitif 2022 du budget principal, régler le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) pour un montant de 9 580 886 €.

Depuis le début d'année, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) prélève directement sur nos recettes le remboursement du FNGIR en question, soit 6 462 962 €. Il reste donc à rembourser : 3 127 924 €.

Le Maire précise que la collectivité a reçu un ordre de remboursement du montant susvisé émanant de Mr Le Préfet des Ardennes.

Il explique que La DGFIP propose un échelonnement des remboursements du FNGIR établi comme suit :

- D'Avril à Novembre 2022 (8 mois) : 347 547 / mois
- Décembre 2022 : 347 548 €

**Le Conseil Municipal, Oüi cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de l'ordre de remboursement émanant de Mr le Préfet des Ardennes pour un montant s'élevant à 3 127 924 €, correspondant au reliquat de la contribution de la collectivité au FNGIR au titre de l'année 2022,

**ACCEPTTE** la proposition de la Direction Générale des Finances Publiques, d'échelonner ledit remboursement selon le détail ci-après :



- D'Avril à Novembre 2022 (8 mois) : 347 547 / mois
- Décembre 2022 : 347 548 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal,

**AUTORISE** le Maire à émettre les mandats correspondants.

### **I-L – Budget primitif 2022 – Budget annexe Location immeubles.**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget 2022 du budget annexe Location immeubles.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le Budget Primitif 2022 du budget annexe Location immeubles, qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 49 353 €
- Section d'investissement : 303 669 €

### **I-M - Budget primitif 2022 – Budget annexe PSPG.**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget 2022 du budget annexe PSPG.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le Budget Primitif 2022 du budget annexe PSPG, qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 833 408 €
- Section d'investissement : 1 162 707,34 €

### **I-N – Subventions 2022 – 2ème dotation.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'octroyer les subventions suivantes, au titre de la 2ème dotation de l'exercice 2022 :

#### **A- Associations et organismes à caractère privé (art 6574)**

**A 1- Associations communales :**

Amicale des chasseurs en plaine	2 100 €	<b>A la majorité (Messieurs Christian OUDIN et Jean Marie BARREDA n'ont pris part ni aux débats ni au vote au vu de leur qualité de membre de l'association)</b>
Karaté Club de la Pointe (section Chooz)	3 000,00 €	<b>A l'unanimité</b>
Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal	7 000 €	<b>A l'unanimité</b>
La randonnée Calcéenne	3 500 €	<b>A la majorité (Mme Justine CHARDENAL n'a pris part ni aux débats ni au vote au vu de ses liens de parenté avec le Président de l'association)</b>
Association PATCH'CHO	1 800 €	<b>A l'unanimité</b>
L'Atout Calcéen	1 000 €	<b>A l'unanimité</b>
Chooz poker club	500 €	<b>A l'unanimité</b>
Association CHOOZ DEVANT	3 000 €	<b>A la majorité (Messieurs Laurent LECLERC et Benoît BERTONNIERE n'ont pris part ni aux débats ni au vote au vu de leur qualité de membre de l'association)</b>
Amicale des Chasseur aux Bois	5 150 €	<b>A la majorité (Mr Jean Marie BARREDA n'a pris part ni aux débats ni au vote au vu de sa qualité de membre de l'association)</b>
Les Loisirs Calcéens	3 850 €	<b>A l'unanimité</b>
Les cavaliers de Chooz	600 €	<b>A l'unanimité</b>
Association CREAD'OR	500 €	<b>A l'unanimité</b>
Aquanaute Club de Chooz	3 900 €	<b>A l'unanimité</b>
Entente Nord Ardennes	12 000,00 €	<b>A la majorité (Mme Muriel DOLIGNON n'a pris part ni aux débats ni au vote au vu de sa qualité de membre de l'association)</b>

**A 2- Associations communales :**

Comité des Fêtes de Chooz	60 000 €	<b>A la majorité (Mme Muriel DOLIGNON n'a pris part ni aux débats ni au vote au vu de sa qualité de</b>
---------------------------	----------	---

		<b>membre de l'association)</b>
--	--	---------------------------------

**A3 – Autres Association et organismes d'intérêt général, cantonal ou divers :**

Association « Noël Ardennais des privés d'emplois	300 €	<b>A l'unanimité</b>
ASMUP 08	500 €	<b>A l'unanimité</b>
La Coyenne	500 €	<b>A l'unanimité</b>
Donneurs de sang – Pointe de Givet	800 €	<b>0,00 €</b>
Secours Populaire Français	500 €	<b>A l'unanimité</b>
Les restos du Cœur	3 000 €	<b>A l'unanimité</b>
REIMS HANDICAP	300 €	<b>A l'unanimité</b>

**B- Etablissements publics et assimilés :**

CCAS de CHOOZ (art 65738)	160 000,00 €
Service Annexe Foyer-Logements (art 65737)	50 000,00 €
Régie Communale des Communications Electroniques (art 65737)	705 000,00 €
PSPG (art 65737)	310 400,00 €

**STIPULE**, qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétées par le décret n°2001-495 du 06 juin 2001, une convention sera conclue entre la commune et l'organisation de droit privé qui bénéficie d'une subvention de la Collectivité, dès lors que le montant annuel de l'aide attribuée dépasse la somme de 23 000 €. Est donc concernée par cette mesure l'association suivante :

1. Comité des Fêtes de Chooz

**AUTORISE** le Maire à signer avec l'association susvisée la convention, dont il est fait mention ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à établir les mandats correspondants.

En marge du vote, Mr Jean Marie BARREDA explique que, la position du Département et de la Communauté de Communes vis à vis de la guerre en Ukraine et notamment de l'aide à apporter aux réfugiés ukrainiens, est de laisser le champs libre aux associations qui ont l'habitude d'aider les populations. Les collectivités quant à elles peuvent apporter un soutien financier auxdites associations.

**II – AFFAIRES ECONOMIQUE ET TRAVAUX**

## **II A – Marché négocié n°05-2022 – Réfection du chemin de halage – Modification n°01.**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour dans l'attente de renseignements complémentaires émanant de la société URANO.

## **II B – Conseil Régional – Demande de subventions dans le cadre du Pacte Ardennes – Travaux prévisionnels de rénovation du bâti communal – Période 2022-2027**

Le Maire expose qu'un des objectifs du Pacte Ardennes est la valorisation des patrimoines ardennais, bâtis naturels et culturels.

Il explique que les services de l'Etat ont sollicité les communes afin qu'elles établissent un plan pluriannuel de travaux prévisionnels et prennent une délibération de principe quant aux demandes de subventions envisagées.

Ces subventions sont attribuées une fois à l'année, elles se décomposent en deux volets :

- La Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux ou la Dotation de soutien aux investissements locaux à hauteur de 20 % **maximum du montant HT des travaux** ,
- Subvention Régionale à hauteur de 50 % dans la limite annuelle de 40 000 € HT de travaux.

Ces deux subventions sont cumulables.

Il propose donc aux membres de l'Assemblée délibérante le programme suivant :

### **2022 :**

- 1) Rénovation du mur d'enceinte de la maison Thirius : 12 000 € HT – 14 400 € TTC
- 2) Rénovation façade Mairie : 22 000 € HT – 26 400 € TTC
- 3) Rénovation façades du bâtiment 6 rue Paul Emile Janson : 18 000 € HT – 21 600 € TTC
- 4) Rénovation des fenêtres du bâtiment 6 rue Paul Emile Janson : 27 000 € HT – 32 400 € TTC

### **2023 :**

- Rénovation du château d'eau : 80 000 € HT – 96 000 € TTC
- Mise en conformité de l'isolation thermique des bâtiments : 300 000 € HT – 360 000 € TTC

### **2024 :**

- Rénovation de la toiture de l'église : 400 000 € HT – 480 000 € TTC

Le financement de ces opérations est établi comme suit :

- Subvention DETR/DSIL : aussi élevée que possible
- Subvention Région : aussi élevée que possible
- Autofinancement communal : solde de l'opération, selon les subventions allouées.

En fonction de ces données, il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'adoption des projets susvisés en fonction des années et l'acceptation du plan de financement.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** les projets tels qu'ils sont précisés dans le descriptif sommaire,

**ACCEPTE** le plan de financement proposé,

**SOLLICITE** de l'État une subvention aussi élevée que possible, au titre de la DETR/DSIL,

**SOLLICITE** de la Région, une subvention aussi élevée que possible,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ces affaires.

### **III – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **III – A – Complexe René MORLET – Mise à disposition de la salle de danse au profit de l'association Arabesque**

Le Maire expose que depuis quelques années la commune de Chooz met à la disposition de l'association l'Arabesque la salle de danse du complexe polyvalent.

Il explique que ladite association sollicite à nouveau la commune de Chooz afin de bénéficier de créneaux, au titre de l'année 2022.

**Le Conseil Municipal,**

Considérant la demande de l'Association Arabesque Aubrives de pouvoir bénéficier de la salle de danse du complexe polyvalent pour les créneaux suivants :

Du 22 avril 2022 au 11 juin 2022 les :

Mercredis de 13h00 à 18h00

Jeudis de 18h00 à 22h00 (à compter du 05 mai 2022)

Vendredis de 17h30 à 22h00

Considérant que seul le créneau du vendredi de 17h30 à 22h00 est disponible,

Considérant la proposition de convention de mise à disposition,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à la demande du créneau susmentionnée,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention en question.

### **III – B – Location d'un bâtiment communal – Société Atalian Propreté Est – Prorogation du bail – Avenant n°09**

**Le Conseil Municipal,**

Vu L'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 modifié par l'article 8 de la loi n°2020-790 autorisant les réunions de l'organe délibérant en tout lieu et ce, jusqu'au 30 août 2020 ou jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-290, modifié par l'article 3 de la loi n°2020-790 autorisant un membre à disposer de deux pouvoirs,

Vu la délibération du 12 mai 2010, par laquelle la Commune a accepté de louer un immeuble communal à usage artisanal, à la société TFN PROPLETE NORD ET EST à AMIENS,

Vu l'avenant n°01 au bail de location faisant notamment mention d'une prorogation pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 mai 2012,

Vu l'avenant n°02 au bail de location faisant notamment mention d'une prorogation pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 mai 2013,

Vu l'avenant n°03 au bail de location faisant notamment mention d'une prorogation pour une durée de 24 mois à compter du 1er juin 2014 et une augmentation du prix au m<sup>2</sup> à 2,05 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015,

Vu l'avenant à bail n°04 fixant à 207 m<sup>2</sup> la superficie louée par ladite société pour un loyer mensuel actualisé de 424,35 € HT / 509,22 € TTC.

Vu l'avenant à bail n°05 augmentant la contenance des locaux loués à 218 m<sup>2</sup> pour un loyer mensuel de 446,80 € HT / 536,28 € TTC,

Vu l'avenant à bail n°6 faisant notamment mention d'une prorogation de bail de 24 mois jusqu'au 31 mai 2018,

Vu l'avenant à bail n°7 faisant notamment mention d'une prorogation de bail de 24 mois jusqu'au 31 mai 2020,

Vu l'avenant à bail n°8 faisant notamment mention d'une prorogation de bail de 24 mois jusqu'au 31 mai 2022,

Considérant que le bail arrive à échéance et que le locataire sollicite une prorogation.

Considérant la proposition d'avenant n°09 au bail de location,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de proroger le contrat de bail au profit de la Société ATALIAN PROPLETE EST, à compter du 1er juin 2022, pour une durée de deux ans,

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°09 au bail de location du 31 mai 2010,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant en question.

### **III C – Location des salles communales – Règlement – Avenant n°02**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération n°2019-03-06 du 07 mars 2019, portant mise en place du nouveau règlement d'utilisation des salles,

Vu la délibération n°2020-09-83 du 25 septembre 2020 portant avenant n°01 au règlement d'utilisation des salles,

Considérant la nécessité de modifier à nouveau ce règlement afin d'ajouter les modalités de location du bâtiment communal « La Halle »,

Considérant le projet d'avenant n°02 présenté.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°02 au règlement d'utilisation des salles,

**AUTORISE** le Maire à signer ce document.

### **IV FORET COMMUNALE**

#### **IV A – Contribution Volontaire Obligatoire à France Bois Forêt – Déclaration au titre de l'année 2021.**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant l'état déclaratif 2021 faisant apparaître une somme de 453,52 € à régler au titre de la Contribution Volontaire Obligatoire à France Bois Forêt,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de régler la contribution, au titre de l'année 2021 à France Bois Forêt, qui s'élève à 453,52 €,

**AUTORISE** le Maire à établir le mandat correspondant.

### **V QUESTIONS DIVERSES**

#### **V – A - Mise en place des lignes directrices de Gestion – Information au Conseil Municipal**

Le Maire explique que l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Il expose ce que ces lignes visent, à savoir :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021. (des critères doivent donc être choisis par la collectivité)

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

Il explique que ce document a été validé en commission du personnel et soumis ensuite aux membres du Comité Technique du Centre de Gestion des Ardennes qui ont émis un avis favorable lors de la séance du 05/04/2022.

Il annonce qu'il prendra l'arrêté ad'hoc afin de mettre en place ces dispositions, comme la procédure le prévoit.

#### **V – B - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.**

Le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des dépenses d'investissement qu'il a engagées dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal, depuis la dernière séance.

Ce document n'appelle aucune remarque de la part des membres du conseil.

#### **V C – Terrains de pétanque**

Mme Sylvie ENGLEBET demande s'il serait possible de faire un appoint en sable sur les terrains de pétanques.

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21 h 00